

# Classes de raccordement

## Information aux parents

### Degré secondaire

#### Rac1 et Rac2

En complément des dépliants présentant les 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> années du degré secondaire I (cycle 3), ce document décrit les classes de raccordement 1 et 2. Il présente les caractéristiques et les spécificités de ces classes: les conditions pour y accéder, leur organisation, les différentes disciplines et la grille horaire, les modalités d'évaluation et les conditions de certification des élèves.

Les classes de raccordement 1 permettent à l'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale, si ses résultats satisfont aux exigences, d'avoir accès aux écoles de culture générale et de commerce des gymnases ou de maturité professionnelle.

Les classes de raccordement 2 permettent à l'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale d'obtenir le certificat de voie pré-gymnasiale.

[www.vd.ch/scolarite](http://www.vd.ch/scolarite)

Sources: Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)  
Règlement d'application de la LEO (RLEO)  
Cadre général de l'évaluation (CGE)

Seuls font foi le cadre légal et réglementaire et le Cadre général de l'évaluation (CGE), lequel traite de manière exhaustive des différents cas.

# Généralités

Au terme d'une année supplémentaire d'études et à certaines conditions, les classes de raccordement ont pour but de donner accès à l'élève à différentes filières de la formation postobligatoire.

## Lieux d'enseignement

Plusieurs établissements de la scolarité obligatoire répartis sur le territoire du canton de Vaud hébergent des classes de raccordement. En principe, l'élève sera scolarisé dans l'établissement scolaire le plus proche de son lieu de domicile. Des déplacements hors de la zone de recrutement peuvent néanmoins s'avérer nécessaires pour équilibrer les effectifs des classes.

## Droits et obligations

Les classes de raccordement sont rattachées à la direction d'un établissement de la scolarité obligatoire. Les élèves qui fréquentent ces classes ont les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres élèves de la scolarité obligatoire.

## Gratuité

La fréquentation des classes de raccordement est gratuite. Des indemnités de transport sont accordées aux élèves qui habitent à plus de 2,5 km du lieu d'enseignement.

## Âge maximal

L'élève peut avoir au maximum 17 ans au 31 juillet de l'année de l'inscription.

## Inscription

L'inscription pour suivre une classe de raccordement doit être adressée par les parents à la fin du mois de janvier à l'établissement scolaire fréquenté par leur enfant en 11<sup>e</sup> année. Les formulaires d'inscription sont disponibles auprès de la ou du titulaire de la maîtrise de classe ou du secrétariat de l'établissement scolaire, ainsi que sur le site Internet [www.vd.ch/scolarite](http://www.vd.ch/scolarite)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Rubrique Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud.

|           |     | Rac1 et Rac2<br>12 <sup>e</sup> année certificative |  | degré secondaire I |
|-----------|-----|---|--|--------------------|
| 14-15 ans | 11S | troisième cycle<br>voie générale                    | troisième cycle<br>voie<br>prégymnasiale |                    |
| 13-14 ans | 10S |   |  |                    |
| 12-13 ans | 9S  |   |  |                    |
| 11-12 ans | 8P  | deuxième<br>cycle primaire                          |  | degré primaire     |
| 10-11 ans | 7P  |   |  |                    |
| 9-10 ans  | 6P  |   |  |                    |
| 8-9 ans   | 5P  | premier<br>cycle primaire                           |  |                    |
| 7-8 ans   | 4P  |   |  |                    |
| 6-7 ans   | 3P  |   |  |                    |
| 5-6 ans   | 2P  |   |  |                    |
| 4-5 ans   | 1P  |   |  |                    |

Structure de l'école obligatoire vaudoise

De manière générale, les **cas limites** ont trait aux situations dans lesquelles les résultats de l'élève sont de très peu inférieurs à ceux requis pour satisfaire aux conditions de certification ou d'accès aux classes de raccordement, ainsi que d'admission aux écoles de culture générale et de commerce des gymnases. Le conseil de direction statue d'office sur les cas limites.

Le conseil de direction apprécie, à la demande des parents, d'éventuelles **circonstances particulières** (par exemple une scolarité gravement et durablement perturbée par une absence prolongée, une arrivée récente d'un autre canton ou de l'étranger). Pour qu'une circonstance particulière soit retenue, il faut qu'une réussite ultérieure soit jugée probable.

**Les décisions de certification, d'accès aux classes de raccordement ainsi que d'admissibilité aux écoles de culture générale et de commerce des gymnases** peuvent faire l'objet d'un **recours** auprès du Département: *Instruction des Recours, Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, rue de la Barre 8, 1014 Lausanne*. Le recours motivé s'exerce par écrit dans un délai de 10 jours dès sa notification, avec copie de la décision contestée.

# Évaluation

Dans la continuité des modalités en vigueur de la 5<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année, l'évaluation du travail de l'élève est communiquée dans l'agenda sous la forme de notes allant de 1 à 6 avec demi-points (TS et TA). La note 4 correspond au seuil de suffisance. La note la plus haute est 6, la note la plus basse est 1.

Les moyennes obtenues par l'élève sont prises en compte selon un système à double condition: les décisions concernant le parcours de l'élève se basent sur les totaux de points obtenus d'une part dans le groupe principal constitué de toutes les disciplines, d'autre part dans un groupe restreint de disciplines.

Au terme du semestre et de l'année scolaire, un point de situation est délivré. Il comporte un relevé des notes et des absences ainsi que les moyennes par discipline établies au demi-point le plus proche. En fin d'année scolaire, un bulletin recense les moyennes et indique la décision concernant la certification de l'élève. Ce bulletin rejoint le livret scolaire.

**Les travaux significatifs (TS):** régulièrement et tout au long de l'année, l'évaluation du travail scolaire de l'élève s'effectue à l'aide de travaux significatifs. Ils constituent les éléments essentiels de l'évaluation. Chaque travail significatif porte au moins sur un objectif d'apprentissage défini par le Plan d'études romand (PER) avec une ou plusieurs de ses composantes ayant fait l'objet d'un enseignement.

**Les travaux assimilés (TA):** série de travaux qui vérifient uniquement l'acquisition de connaissances ou de techniques spécifiques. Cet ensemble de travaux fait l'objet d'une note par discipline. Pour chacune des disciplines, le nombre de ces travaux assimilés ne peut pas dépasser le quart de l'ensemble des travaux retenus.

## Certificat de fin d'études secondaires

En fin d'année scolaire, un examen de certificat est organisé dans l'établissement. Les modalités d'examen sont les mêmes qu'en fin de 11<sup>e</sup> année.

Pour obtenir le certificat de fin d'études secondaires, l'élève a suivi l'enseignement en classe de raccordement pendant toute l'année et s'est présenté à toutes les épreuves d'examen.

Le certificat de fin d'études secondaires est décerné sur la base des moyennes obtenues à la fin de l'année de raccordement. Les moyennes de fin d'année sont établies selon les modalités suivantes:

- pour les disciplines qui ne font pas l'objet d'un examen, la moyenne annuelle finale correspond à la moyenne annuelle, arrondie au demi-point;
- pour les disciplines qui font l'objet d'un examen, la moyenne annuelle finale prend en compte la moyenne annuelle pour 80 % et la note obtenue à l'examen pour 20 %.

Les élèves et leurs parents ont la possibilité de consulter les épreuves après correction.

|  |  |            |
|--|--|------------|
| <b>Moyenne annuelle, exemple de calcul</b> | Moyenne des notes obtenues en classe                   | 4.2        |
|  | Note obtenue à l'examen de certificat                  | 4.5        |
|  | Calcul: $(4.2 \times 0.8) + (4.5 \times 0.2) =$        | 4.3        |
|  | <b>Moyenne annuelle finale (arrondi au demi-point)</b> | <b>4.5</b> |

### Certification en fin de 11<sup>e</sup> année

Un dépliant explicatif présentant les conditions de certification des élèves de 11<sup>e</sup> année et les conditions d'accès aux formations postobligatoires est disponible sur notre site Internet: [www.vd.ch/scolarité](http://www.vd.ch/scolarité) > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud.

# Classes de raccordement 1

## Présentation

Après une année supplémentaire dans la scolarité obligatoire, les classes de raccordement 1 permettent à l'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale d'atteindre les résultats donnant accès aux écoles de culture générale et de commerce des gymnases ou de maturité professionnelle.

## Conditions d'accès aux classes de raccordement 1

L'élève certifié de voie générale peut accéder en classe de raccordement 1 aux conditions suivantes:

|   |                   |
|---|-------------------|
| Les trois disciplines suivies en niveau 2:<br>français + mathématiques + allemand                                 | 12 points et plus |
| ou  |                   |
| Deux disciplines suivies en niveau 2 et une discipline suivie en niveau 1:<br>français + mathématiques + allemand | 13 points et plus |
| ou  |                   |
| Une discipline suivie en niveau 2 et deux disciplines suivies en niveau 1:<br>français + mathématiques + allemand | 14 points et plus |
| ou  |                   |
| Les trois disciplines suivies en niveau 1:<br>français + mathématiques + allemand                                 | 15 points et plus |

*Cas limites maximum 0.5 point d'insuffisance dans ce total des points.*

Dans des cas exceptionnels et sur dossier, des dérogations peuvent être accordées par le département pour les candidates et candidats qui ne rempliraient pas les conditions d'accès en classe de raccordement 1.

## Exigences

À la fin de l'année effectuée en classe de raccordement 1, les élèves doivent avoir acquis les mêmes connaissances et les mêmes compétences que les élèves de 11<sup>e</sup> année de voie générale qui ont suivi les trois disciplines à niveaux (français, mathématiques et allemand) en niveau 2. Cela implique une approche approfondie des disciplines déjà étudiées, en référence aux objectifs définis par le Plan d'études romand (PER) pour le cycle 3. L'élève doit être motivé et prêt à fournir un travail important et exigeant, également en dehors du temps scolaire.

### Le Plan d'études romand (PER)

[www.per-mer.ch/per](http://www.per-mer.ch/per)

Le PER définit les contenus d'apprentissage de la scolarité obligatoire pour la Suisse romande. Il décrit ce que les élèves doivent apprendre durant leurs onze années de scolarité.

Les **demandes de dérogation** à l'admission en classe de raccordement 1 sont à adresser à la doyenne cantonale de ces classes (voir coordonnées ci-contre). Elles doivent contenir un courrier des parents décrivant le contexte de la demande, accompagné du formulaire d'inscription ainsi que d'un dossier complet. À cet effet, les parents fournissent tous les documents utiles à la bonne compréhension du parcours scolaire de l'élève et de son niveau de maîtrise des objectifs du plan d'études, en particulier les documents officiels (derniers bulletins scolaires, certificat de fin d'études secondaires) décernés par l'établissement dans lequel l'élève était scolarisé, ainsi que toute pièce supplémentaire jugée opportune.

## Grille horaire

Les classes sont organisées sur le modèle de la voie générale. La grille horaire comporte de 32 à 34 périodes par semaine selon la répartition ci-contre.

La consolidation du niveau 2 représente trois à cinq périodes à la grille horaire selon le profil de l'élève:

- Trois périodes de consolidation du niveau 2 sont suivies par tous les élèves dans le but de compléter leur formation en français, en mathématiques et en allemand;
- Dans certains cas, deux périodes supplémentaires peuvent y être ajoutées (ex. l'élève est entré en classe de raccordement 1 en ayant suivi les trois disciplines à niveaux en niveau 1 en 11<sup>e</sup> année).

Toutes les disciplines sont évaluées, à l'exception de l'approche du monde professionnel. L'évaluation de l'éducation physique fait l'objet d'une communication spécifique.

## Conditions de certification

Pour obtenir le certificat de fin d'études secondaires, **l'élève de classe de raccordement 1** doit obtenir les totaux de points suivants pour les deux groupes:

|                    |   |                   |
|--------------------|---|-------------------|
| Groupe principal   | français + mathématiques + allemand + anglais<br>+ sciences de la nature + sciences humaines et sociales + arts | 28 pts et plus    |
| Groupe restreint   | français + mathématiques + allemand   | 12 points et plus |
| <i>Cas limites</i> | <i>maximum 1 point d'insuffisance par groupe.</i>   |                   |

## Accès aux écoles de culture générale et de commerce des gymnases ou de maturité professionnelle

L'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale à l'issue du raccordement 1 peut accéder aux écoles de culture générale et de commerce des gymnases ou de maturité professionnelle aux conditions suivantes:

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| français + mathématiques + allemand | 13,5 pts et plus  |
| <i>Cas limites</i>                  | <i>maximum 0.5 point d'insuffisance dans ce total des points.</i> |

## Contact

### Mme Corinne Morier-Genoud

Doyenne cantonale des classes de raccordement  
Établissement primaire et secondaire de Lausanne-Belvédère  
Chemin des Croix-Rouges 24, 1007 Lausanne  
corinne.morier-genoud@lausanne.ch  
021 315 61 53

| Rac1: 32 à 34 périodes                                     |                  |
|--|------------------|
| Français (niveau 2)  | 6 périodes       |
| Allemand (niveau 2)  | 4 périodes       |
| Anglais  | 4 périodes       |
| Mathématiques (niveau 2)                                   | 6 périodes       |
| Sciences de la nature                                      | 2 périodes       |
| Sciences humaines et sociales <sup>1</sup>                 | 2 périodes       |
| Arts <sup>2</sup>  | 2 périodes       |
| Éducation physique   | 2 périodes       |
| Approche du monde professionnel                            | 1 période        |
| Consolidation niveau 2 français - allemand - mathématiques | 3 (à 5) périodes |

Disciplines à la grille horaire

Médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC)

<sup>1</sup> Histoire - Géographie - Citoyenneté

<sup>2</sup> Arts visuels / Musique / Activités créatrices et manuelles

# Classes de raccordement 2

## Présentation

Après une année supplémentaire dans la scolarité obligatoire, les classes de raccordement 2 permettent à l'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale d'obtenir le certificat de voie pré-gymnasiale.

L'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie pré-gymnasiale a accès à l'ensemble des filières de la formation postobligatoire, du gymnase à l'apprentissage.

## Conditions d'accès aux classes de raccordement 2

L'élève certifié de voie générale peut accéder en classe de raccordement 2 s'il ou elle a suivi les trois disciplines à niveaux en niveau 2 et s'il ou elle a obtenu les totaux de points suivants pour les deux groupes (sans compter l'OCOM AACT):

|                  |   |                                  |
|------------------|---|----------------------------------|
| Groupe principal | français + mathématiques + allemand + anglais + sciences de la nature + géographie - citoyenneté + histoire - éthique et cultures religieuses + arts visuels + musique + activités créatrices et manuelles / éducation nutritionnelle | 46.5 points et plus <sup>1</sup> |
| Groupe restreint | français + mathématiques + allemand   | 15 points et plus <sup>2</sup>   |
| Cas limites      | <i>maximum 0.5 point d'insuffisance par groupe.</i>   |                                  |

<sup>1</sup> Ce seuil s'abaisse d'un point par discipline parmi le français, les mathématiques et l'allemand pour laquelle ou lesquels l'élève aurait suivi un enseignement en voie pré-gymnasiale.

<sup>2</sup> Ce seuil s'abaisse d'un demi-point si l'élève a suivi un enseignement en voie pré-gymnasiale pour l'anglais.

Dans des cas exceptionnels et sur dossier, des dérogations peuvent être accordées par le département pour les candidates et candidats qui ne rempliraient pas les conditions d'accès en classe de raccordement 2.

## Exigences

À la fin de l'année effectuée en classe de raccordement 2, les élèves doivent avoir acquis les mêmes connaissances et les mêmes compétences que les élèves de 11<sup>e</sup> année de voie pré-gymnasiale. Cela implique non seulement des apprentissages dans de nouvelles disciplines, mais également une approche approfondie des disciplines déjà étudiées, en référence aux objectifs définis par le Plan d'études romand (PER) et les programmes cantonaux pour le cycle 3. L'élève doit être motivé et prêt à fournir un travail important et exigeant, également en dehors du temps scolaire.

### Le Plan d'études romand (PER)

[www.per-mer.ch/per](http://www.per-mer.ch/per)

Le PER définit les contenus d'apprentissage de la scolarité obligatoire pour la Suisse romande. Il décrit ce que les élèves doivent apprendre durant leurs onze années de scolarité.

Les **demandes de dérogation** à l'admission en classe de raccordement 2 sont à adresser à la doyenne cantonale de ces classes (voir coordonnées ci-contre). Elles doivent contenir un courrier des parents décrivant le contexte de la demande, accompagné du formulaire d'inscription ainsi que d'un dossier complet. À cet effet, les parents fournissent tous les documents utiles à la bonne compréhension du parcours scolaire de l'élève et de son niveau de maîtrise des objectifs du plan d'études, en particulier les documents officiels (derniers bulletins scolaires, certificat de fin d'études secondaires) décernés par l'établissement dans lequel l'élève était scolarisé, ainsi que toute pièce supplémentaire jugée opportune.

## Grille horaire

Les classes sont organisées sur le modèle de la voie prégymnasiale. La grille horaire comporte 34 périodes par semaine selon la répartition ci-contre.

L'enseignement offre, au choix, quatre options spécifiques (OS) à raison de huit périodes hebdomadaires : mathématiques et physique, économie et droit, italien<sup>1</sup> ou latin<sup>2</sup>. En fonction des inscriptions, l'offre de certaines OS peut n'être assurée que dans certains établissements scolaires, afin de permettre des effectifs suffisants.

Des allègements sont possibles pour un élève qui choisit une OS déjà suivie au degré secondaire I.

Toutes les disciplines sont évaluées. L'évaluation de l'éducation physique fait l'objet d'une communication spécifique.

| Rac2: 34 périodes                              |            |
|--|------------|
| Français                                       | 5 périodes |
| Allemand                                       | 4 périodes |
| Anglais  | 4 périodes |
| Mathématiques                                  | 5 périodes |
| Sciences de la nature                          | 2 périodes |
| Sciences humaines et sociales <sup>3</sup>     | 2 périodes |
| Arts <sup>4</sup>                              | 2 périodes |
| Éducation physique                             | 2 périodes |
| Option spécifique (OS)<br>(latin à 4 périodes) | 8 périodes |

Disciplines à la grille horaire

Médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC)

<sup>3</sup> Histoire - Géographie - Citoyenneté

<sup>4</sup> Arts visuels / Musique

### Options spécifiques (OS)

Un dépliant explicatif concernant les OS est disponible sur notre site Internet : [www.vd.ch/scolarite](http://www.vd.ch/scolarite) > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud.

<sup>1</sup> Pour s'inscrire en classe de raccordement 2 avec l'OS d'italien, l'élève doit avoir suivi avec succès le cours facultatif d'italien en 11<sup>e</sup> année, ou avoir suivi l'OS d'italien au degré secondaire, ou justifier de connaissances suffisantes de cette langue, évaluées au travers de l'examen d'équivalence organisé par le département au début de l'année scolaire.

<sup>2</sup> Pour s'inscrire en classe de raccordement 2 avec l'OS de latin, l'élève doit avoir suivi l'OS de latin au degré secondaire.

## Conditions de certification

Pour obtenir le certificat de fin d'études secondaires, **l'élève de classe de raccordement 2** doit obtenir les totaux de points suivants pour les deux groupes :

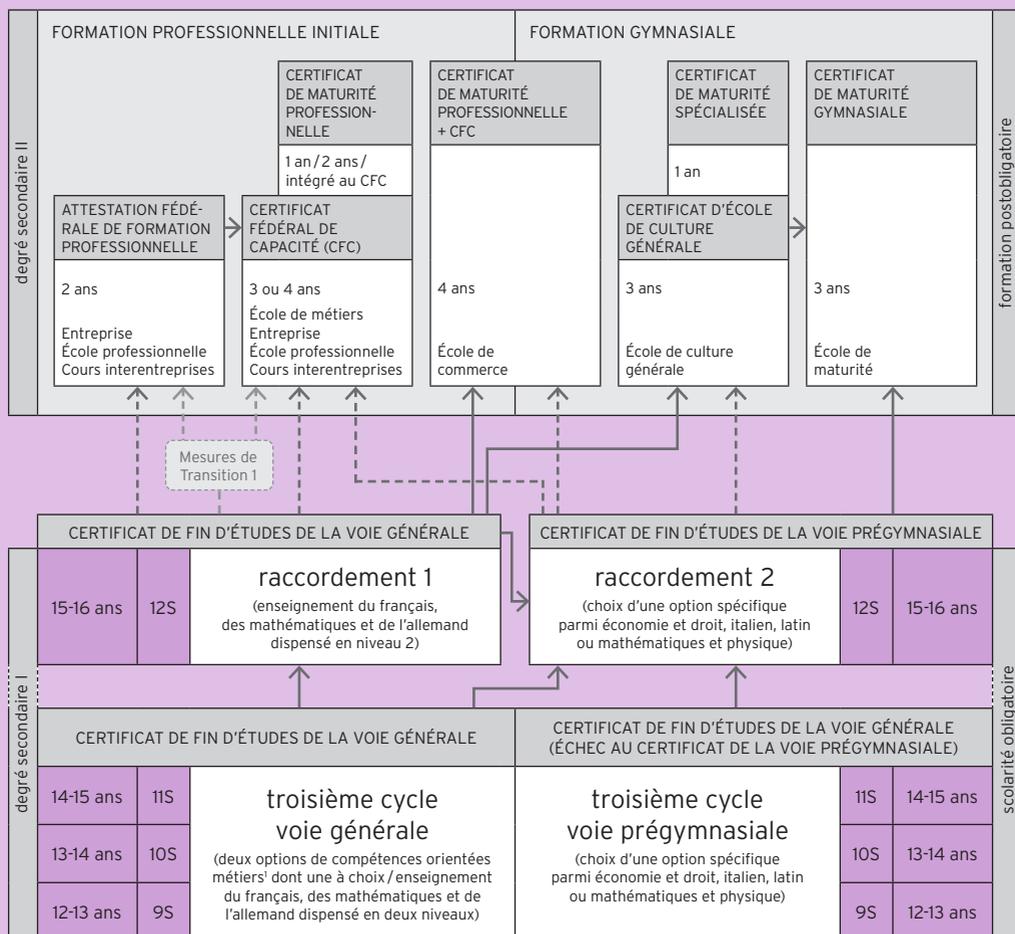
|                    |   |                   |
|--------------------|---|-------------------|
| Groupe principal   | français + mathématiques + allemand + option spécifique (OS)<br>+ anglais + sciences de la nature + sciences humaines et sociales<br>+ arts | 32 pts et plus    |
| Groupe restreint   | français + mathématiques + allemand + option spécifique (OS)  | 16 points et plus |
| <i>Cas limites</i> | <i>maximum 0.5 point d'insuffisance par groupe.</i>   |                   |

## Contact

### Mme Corinne Morier-Genoud

Doyenne cantonale des classes de raccordement  
Établissement primaire et secondaire de Lausanne-Belvédère  
Chemin des Croix-Rouges 24, 1007 Lausanne  
[corinne.morier-genoud@lausanne.ch](mailto:corinne.morier-genoud@lausanne.ch)  
021 315 61 53

# Structure du degré secondaire I et accès aux formations postobligatoires via les classes de raccordement 1 et 2



<sup>1</sup> possibilité, à certaines conditions, de choisir une option spécifique

Plus d'informations concernant les formations postobligatoires  
sous [www.vd.ch/dgep](http://www.vd.ch/dgep).

Plus d'informations concernant l'orientation vers les professions,  
les filières de formation et les mesures de transition  
sous [www.vd.ch/orientation](http://www.vd.ch/orientation).



[www.vd.ch/scolarite](http://www.vd.ch/scolarite)

[www.vd.ch/page/2020664](http://www.vd.ch/page/2020664)

